

Règlement Grand jeu cartedepeche.fr

Spécial ouverture saison 2016

FNPF en partenariat avec :
Le Pêcheur de France / La pêche et les poissons / GIFAP
VVF Villages / Stations Vertes / Clévacances / Fun Yak

Article 1 : Associations organisatrices

- La Fédération Nationale de la Pêche en France (17 rue Bergère – 75009 Paris – N° Siret : 497 48429500017 Code APE 9499 Z)
- Le magazine « Le Pêcheur de France » (137 quai de Valmy - 75010 Paris) et le magazine « La pêche et les poissons » (32 rue de Paradis – 75010 Paris)
- Le Groupement des Industriels Fabricants d'Articles de Pêche GIFAP (Le chalet de Mourlan – 33112 Saint Laurent du Médoc)
- VVF Villages (8 Rue Claude Danziger CS 80705 – 63050 Clermont-Ferrand), la Fédération des Stations Vertes (BP 71698 - 21016 DIJON cedex)
- Clévacances (54 boulevard de l'Embouchure CS 22361 31022 Toulouse Cedex 2)
- Fun Yak (Route de Toulouse – 47550 BOE France)

respectivement représentés par Claude Roustan (Président), Thierry Cloux (Rédacteur en chef) et Arnaud Millet (Editeur), Hugues Nello (Président), Paul Raynal (Président), Monsieur Acker (Président), Marie-Lyse Zielinski (Présidente), et Christine Amadio organisent un jeu-concours avec obligation d'achat.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 16 à 99 ans en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), **résidant en France métropolitaine**, à l'exception des personnels des structures associatives de la pêche en France. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche **annuelle** directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet entre le 15 décembre 2015 à 00h00 et le 15 janvier 2016 à 23h59.

La participation est limitée à une participation par foyer

Article 4 : Dotations

Ce jeu concours est doté de 60 lots

	Partenaires	Marques	Produits	Valeur	nombre de lot	Valeur Dec
1er lot	FNPF	fun yak	1 barque Telline 2,15m avirons compris	1 224,50 €	1	1 224,50 €
2ème lot	VVF Villages		1 séjours semaine (8J/7N) en logement 4 ou 5 personnes, sur une date au choix (hors vacances scolaires et hors ponts) et sur une destination VVF villages au choix (hors villages partenaires)	380,00 €	1	380,00 €
3ème lot	GIFAP	RAPALA	Canne SUSTAIN SPINNING 240 5-25G Shimano Moulinet SEDONA 1000 FD Shimano Housse Casting Waterqueen Tresse MATRIX PRO MID. GREEN 135M D12 Suffix	342,80 €	1	342,80 €
4ème lot	GIFAP	ABU GARCIA	Ensemble pêche leurres ABU GARCIA Canne Veritas V2 en 2.10m en 45g + moulinet Revo S 2000	323,00 €	1	323,00 €
5ème lot	Stations Vertes		<ul style="list-style-type: none"> • Un appartement pour 2 nuit au cœur de la station (vendredi et samedi) pour 4 personnes maximum • Le titre de pêche pour le samedi et le dimanche • Les accès journalier en télécabine au lac de la Mouille Offre valable sur juillet Aout 2016 Ne comprend pas : les repas et le matériel de pêche.	320,00 €	1	320,00 €
6ème lot	GIFAP	DAIWA	Canne SILVER CREEK SCT454M - canne Truite- toc	280,00 €	1	280,00 €
7ème lot	Clévacances		1 week end 3jours/2 nuits : Bons hébergements à valoir sur l'offre d'hébergements Clévacances « Destination Pêche », accessible depuis la page d'accueil du site Clévacances.com, onglet "séjours à thème ", sous réserve de disponibilités de l'hébergement sélectionné par le gagnant. Validité : 1 an	200,00 €	1	200,00 €
8ème lot	GIFAP	SENSAS	Ensemble Carpe Starbait/Pezon et Michel CANNE PARTNER FC 13 FT 3,50 LB + MOULINET DEBRAYABLE IMPACT LC FD 10 000	198,00 €	1	198,00 €
9ème lot	GIFAP	MITCHELL	Ensemble pêche leurres Mitchell : canne Mag Pro R Spin en 2.10m - 8/32g + Moulinet Mag Pro R 2000	175,90 €	1	175,90 €
10ème lot	GIFAP	BERKLEY	Canne Pulse 2.06m - 15/40g -canne leurre	139,00 €	1	139,00 €
11ème lot	GIFAP	DAIWA	Canne EXCELER REGLABLE EXT55RP - canne Truite-toc réglable	129,00 €	1	129,00 €
12ème lot	GIFAP	SENSAS-GUNKI	VESTE A CAPUCHE GUNKI TAILLE L	79,00 €	1	79,00 €
13ème lot	GIFAP	SENSAS-GUNKI	VESTE A CAPUCHE GUNKI TAILLE L	79,00 €	1	79,00 €
14ème lot	GIFAP	SENSAS-GUNKI	VESTE A CAPUCHE GUNKI TAILLE L	79,00 €	1	79,00 €
15ème lot	GIFAP	SERT- GARBOLINO	Ensemble pêche aux leurres GARBOLINO SPRINT LURE 2.4M L + MOULINET SPRINT 402FD	90,00 €	1	90,00 €
du 16ème au	La Pêche et les poissons		Abonnement d'un an la Pêche et les poissons	58,80 €	20	1 176,00 €
du 36ème au	Le Pêcheur de France		Abonnement d'un an le Pêcheur de France	51,50 €	20	1 030,00 €
56ème lot	GIFAP	SEBILE	Spin Glider - leurre	13,90 €	1	13,90 €
57ème lot	GIFAP	SEBILE	Lipless Glider 170mm - leurre	12,90 €	1	12,90 €
58ème lot	GIFAP	SEBILE	Cranking Shad - leurre	12,90 €	1	12,90 €
59ème lot	GIFAP	SEBILE	Swingtail Minnow - leurre	9,99 €	1	9,99 €
60ème lot	GIFAP	SEBILE	Bull Minnow - leurre	10,90 €	1	10,90 €
					59	6 305,79 €

Article 5 : Accès et Durée

Le jeu est ouvert à toute personne prenant une carte de pêche annuelle sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez son distributeur habituel délivrant la carte par informatique via le site www.cartedepeche.fr et ayant renseigné une adresse mail valide, du 15 décembre 2015 à minuit au 15 janvier 2016 à 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Sélection des gagnants

Dans les jours suivant la fin du concours, un tirage au sort sera réalisé. Le premier tiré au sort recevra le premier prix puis de manière dégressive jusqu'au 60^{ème} lot (cf tableau ci-joint).

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois le tirage au sort effectué et les noms des gagnants ayant été affichés sur les sites www.cartedepeche.fr , www.federationpeche.fr , www.lepecheurdefrance.com , www.peche-poissons.com, les lots seront envoyés par courrier ou colis postal aux gagnants. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération Nationale de la Pêche en France – GrandJeu «cartedepeche.fr nouvelle saison 2016 ». 17 rue Bergère – 75009 Paris dans la période du 15 janvier au 15 février. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.cartedepeche.fr/grandjeu

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération Nationale de la Pêche en France – 17 rue Bergère -75009 Paris.

Article 10 : Responsabilités

Les associations et/ou structures organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.